

# Existe-t-il un formulaire officiel pour demander le concours du Fonds pour l'emploi ?

## Réponse courte

Oui. L'article [L.584-6](#), paragraphe 1, du Code du travail prévoit expressément que l'employeur sollicitant le concours du **Fonds pour l'emploi** adresse au ministre ayant l'Emploi dans ses attributions une requête sur la base d'un **formulaire-type**. Ce formulaire officiel est mis à disposition par le ministère du Travail, accessible via le portail gouvernemental ou l'[ADEM](#).

Le formulaire-type doit permettre au ministre de vérifier, sur **avis de l'ADEM**, que les conditions d'ouverture pour l'attribution du concours du Fonds sont remplies pour chaque salarié concerné. La décision est **individuelle** et prend effet à partir du jour où les conditions sont remplies, à condition que la requête soit introduite dans un délai de **trois mois**. Passé ce délai, elle prend effet le premier jour du mois au cours duquel la requête est introduite.

Il est donc essentiel pour l'employeur de **ne pas différer la soumission** du formulaire : tout retard au-delà de trois mois entraîne une perte du remboursement rétroactif par le Fonds pour l'emploi pour la période antérieure à la date de dépôt de la requête.

## Définition

Le **formulaire-type** est un document standardisé mis à disposition par le ministère du Travail luxembourgeois pour permettre à l'employeur de solliciter le concours du **Fonds pour l'emploi** dans le cadre de la préretraite progressive. Son dépôt déclenche la procédure d'instruction par l'[ADEM](#) et conduit à une décision individuelle du ministre pour chaque salarié admis, conformément à l'article [L.584-6](#), paragraphe 2.

## Questions fréquentes

### Dans quel délai l'employeur doit-il déposer le formulaire-type auprès du ministre ?

L'employeur dispose d'un délai maximum de trois mois à compter de la date à laquelle les conditions d'admission sont remplies pour bénéficier d'une prise d'effet rétroactive du remboursement. Passé ce délai de trois mois, la prise d'effet est reportée au premier jour du mois de dépôt de la requête.

### Existe-t-il un formulaire officiel pour demander le concours du Fonds pour l'emploi en préretraite progressive ?

Oui. L'article [L.584-6](#) paragraphe 1 du Code du travail prévoit expressément que l'employeur adresse au ministre de l'Emploi une requête sur la base d'un formulaire-type. Ce document standardisé est disponible auprès du ministère du Travail, de l'[ADEM](#) ou via le portail [guichet.lu](#).

### L'employeur doit-il informer l'ADEM des changements survenant pendant la préretraite progressive ?

Oui. L'article [L.585-3](#) impose à l'employeur de déclarer immédiatement à l'[ADEM](#) tout changement affectant le droit au remboursement, comme l'arrêt de l'indemnisation ou le départ du salarié remplaçant. Le manquement à cette obligation peut entraîner des demandes de remboursement ou des sanctions.

### Quelles informations l'employeur doit-il renseigner dans le formulaire-type ?

Le formulaire doit permettre de vérifier l'éligibilité de l'entreprise (convention collective ou spéciale), l'identité et les données professionnelles du salarié, le taux et la nouvelle durée de travail, la preuve ou l'engagement d'une embauche compensatrice éligible, ainsi que les justificatifs des conditions de pension du salarié.

### Quelles sont les conséquences d'un dépôt tardif du formulaire-type ?

Un dépôt tardif au-delà du délai de trois mois entraîne une perte définitive du remboursement rétroactif pour la période antérieure à la date de dépôt. Cette règle est impérative : l'employeur ne peut pas récupérer les sommes correspondant aux mois précédant la date d'introduction de la requête.

### Qui instruit la demande de concours du Fonds pour l'emploi après réception du formulaire-type ?

Le ministre de l'Emploi statue sur avis de l'ADEM et rend une décision individuelle constatant que les conditions d'ouverture sont remplies pour chaque salarié concerné. Cette décision est notifiée à l'employeur et déclenche le remboursement mensuel par le Fonds pour l'emploi.

## Conditions d'exercice

L'article L.584-6 organise la procédure en deux étapes. D'abord, l'employeur introduit la requête sur **formulaire-type** auprès du ministre. Ensuite, le ministre statue sur **avis de l'ADEM** et rend une décision individuelle constatant que les conditions d'ouverture sont remplies pour chaque salarié.

Les conditions à justifier dans le formulaire incluent : l'éligibilité de l'entreprise (convention collective ou convention spéciale), les données individuelles du salarié (âge, ancienneté, conditions de pension), la réduction du temps de travail prévue, et la preuve ou l'engagement d'une **embauche compensatrice** éligible au sens de l'article L.584-3.

Condition à renseigner	Contenu du formulaire	Base légale
<b>Éligibilité entreprise</b>	Référence à la convention collective ou spéciale	Art. <u>L.584-1</u>
<b>Identité du salarié</b>	Données personnelles et professionnelles	Art. <u>L.584-2</u> , §1
<b>Réduction du temps de travail</b>	Taux et nouvelle durée	Art. <u>L.584-4</u> , al. 3
<b>Embauche compensatrice</b>	Profil et date d'embauche prévue ou effective	Art. <u>L.584-3</u> , §1
<b>Conditions de pension</b>	Attestation CNAP ou justificatif affiliations	Art. <u>L.584-2</u> , §1

## Modalités pratiques

La requête sur formulaire-type doit être introduite dans les meilleurs délais après que les conditions d'admission sont remplies. L'employeur dispose d'un délai maximum de **trois mois** à compter de la date à laquelle les conditions sont remplies pour bénéficier d'une prise d'effet rétroactive au premier jour des conditions.

Étape	Action	Délai
<b>Admission du salarié</b>	Avenant signé, date de début fixée	Avant prise d'effet
<b>Dépôt formulaire-type</b>	Envoi au ministre (adresse ministère du Travail)	Dans les 3 mois suivant les conditions remplies
<b>Instruction <u>ADEM</u></b>	Avis transmis au ministre	Quelques semaines
<b>Décision individuelle</b>	Notification de l'accord et prise d'effet	Dès conditions vérifiées
<b>Remboursement Fonds</b>	Versement mensuel à l'employeur	À partir de la prise d'effet

Le formulaire est disponible auprès du ministère du Travail, de l'ADEM ou via le portail guichet.lu. Il est recommandé de conserver une copie de la requête avec accusé de réception afin de prouver la date de dépôt en cas de litige sur la prise d'effet du remboursement.

## Pratiques et recommandations

**Préparer le formulaire en amont** dès que la décision d'admission du salarié est prise. Ne pas attendre que l'embauche compensatrice soit effective pour déposer la requête : les embauches effectuées dans les six mois précédant ou suivant l'admission sont prises en compte selon l'article L.584-3, paragraphe 2.

**Constituer un dossier complet** accompagnant le formulaire : copie de l'avenant au contrat, justificatifs de l'éligibilité de l'entreprise (convention collective, convention spéciale), pièces relatives à l'embauche compensatrice et attestations des conditions de pension du salarié.

**Surveiller les délais** de manière rigoureuse en calendrier RH. Le délai de trois mois prévu par l'article L.584-6, paragraphe 2, est un délai de rigueur : tout dépassement entraîne une perte définitive du remboursement rétroactif pour la période antérieure à la date de dépôt.

**Déclarer immédiatement à l'ADEM** tout changement affectant le droit au remboursement (arrêt de l'indemnisation, départ du salarié remplaçant), conformément aux obligations de l'article L.585-3 pour éviter des demandes de remboursement ou des sanctions.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.584-6</u> , §1	Obligation de requête sur formulaire-type auprès du ministre
Art. <u>L.584-6</u> , §2	Décision individuelle du ministre sur avis <u>ADEM</u> — prise d'effet
Art. <u>L.584-3</u>	Conditions d'embauche compensatrice pour le remboursement
Art. <u>L.585-3</u>	Obligation d'information de l' <u>ADEM</u> en cas de changement de situation
Art. <u>L.584-7</u>	Suspension du remboursement si le poste libéré n'est pas pourvu

La requête sur formulaire-type est une condition formelle au remboursement par le Fonds pour l'emploi. L'absence de formulaire ou son dépôt tardif (au-delà de trois mois) ne remet pas en cause le droit du salarié à l'indemnité de préretraite, mais prive l'employeur du **remboursement rétroactif** par le Fonds pour la période antérieure à la date de dépôt.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.